



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU NEUF MARS DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-024

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 17

Absents : 7

Pouvoir : 0

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 04 Mars 2026

Date d'affichage : 10 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ALTA MUNTAGNA CORSA DANS LE CADRE DU PROJET « L'ALTA STRADA : TRAVERSEE HIVERNALE DU GR20 ».

Annexe : Projet de convention et dossier

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Considérant que la Communauté de communes Celavu Prunelli assure la gestion de la station de ski d'Ese dans le cadre de la régie dotée de l'autonomie financière « U Pianu d'Ese », exploitant un service public industriel et commercial ;

Considérant la sollicitation de l'association Alta Muntagna Corsa en vue de la mise en place d'un partenariat dans le cadre de l'organisation d'un événement sportif consistant en une traversée hivernale du GR20 à ski reliant Asco à Bastelica (Ese), associée à la réalisation d'un projet audiovisuel intitulé « L'Alta Strada » ;

Considérant que ce projet vise à promouvoir la montagne corse hivernale, les activités de pleine nature et à valoriser le territoire intercommunal, notamment la station de ski d'Ese ;

Considérant que le projet de convention prévoit des engagements de l'organisateur en matière de promotion du territoire et de visibilité de la Communauté de communes Celavu Prunelli, ainsi que la remise à la collectivité de contenus audiovisuels destinés à la promotion institutionnelle et touristique du territoire ;

Considérant le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE



Article 1 : D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes Celavu Prunelli – Régie « U Pianu d'Ese » et l'association Alta Muntagna Corsa dans le cadre du projet « L'Alta Strada : Traversée hivernale du GR20 ».

Article 2 : D'approuver les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'attribuer à l'association Alta Muntagna Corsa une subvention pifond d'un montant de 7 000 €, destinée à soutenir la réalisation du projet audiovisuel « L'Alta Strada ». Cette subvention maximum est calculée en appliquant un taux d'aide de 47% au montant de 14 880 € TTC figurant au projet. La subvention finale sera calculée en appliquant le taux de 47% au montant de la dépense effectivement réalisée.

Article 4 : De préciser que le versement de cette subvention est subordonné à la production des justificatifs de dépenses relatifs à la réalisation du film, conformément au devis de production présenté dans le dossier du projet, ainsi qu'à la remise des contenus promotionnels visés à la convention.

Article 5 : D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe 2026 de la régie «u Pianu d'Ese».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr